

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
MARDI 23 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à vingt- heure, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 octobre 2018

Présents : MM. Adam, Roulet, Taupin, Vandennecke, Verna, Mmes Michener, Prieur, de Saint-Seine, Tartarin,

Excusés : Mmes Beauvais, Joubert, Galisson, M. Micat,

Secrétaire de séance : M.Vandennecke

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 06-2018** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 7 rue des Racinaux et cadastré section ZO n° 156 appartenant à M. et Mme Béguin.
- **Décision n° 07-2018** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 8 rue de l'Abbé Favoreau et cadastré section C n° 1421 et C n° 364 appartenant à M. Esparteiro

N° 2018-46: MODIFICATION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

5.7 Intercommunalité

Le maire expose que, par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à :

- l'harmonisation des compétences facultatives sur le territoire ;
- des changements de catégories dans les blocs : obligatoire/optionnel/facultatif ;
- des précisions dans les formulations des compétences réellement exercées par Loches Sud Touraine.

Le maire présente le projet de statuts de la communauté de communes qui a été validé en conseil communautaire pour être effectif au 1^{er} janvier 2019.

Le maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les compétences communautaires définies par les arrêtés préfectoraux en date du 15 décembre 2016, du 29 juin 2017 et du 22 décembre 2017,
Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** le projet de statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération.

**N° 2018-47: MARCHÉ ISOLATION DES BATIMENTS SCOLAIRES –
NON REMBOURSEMENT DES RETENUES DE GARANTIE POUR
L'ENTREPRISE LANDREAU**

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

Dans le cadre du marché d'isolation des bâtiments scolaires, l'entreprise Landreau qui a réalisé les travaux d'électricité n'a jamais fourni les documents administratifs obligatoires après la fin du chantier (Décompte général définitif et Dossier des Ouvrages Exécutés) malgré les relances effectuées par le maître d'œuvre. Les retenues de garanties ont donc été conservées jusqu'à ce jour.

L'entreprise étant fermée depuis juin 2017 et afin de clôturer ce dossier, il est proposé au conseil municipal de décider le non-remboursement des retenues de garanties pour un montant total de 2 163, 79 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** du non-remboursement des retenues de garantie pour un montant total de 2 163,79 € effectuées dans le cadre du marché d'isolation des bâtiments scolaires pour le lot électricité attribué à l'entreprise Landreau
- **Précise** que les retenues de garanties étaient les suivantes :
 - Mandat n ° 452 - 2016 : 87,27 €
 - Mandat n° 592 – 2016 : 892, 94 €
 - Mandat n° 648 – 2016 : 697,18 €
 - Mandat n° 56 – 2017 : 332,44 €
 - Mandat n° 112 – 2017 : 153,96 €

N° 2018-48 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DE CHAINGY

7.10 Finances locales – subventions

La maison familiale rurale de Chaingy (Loiret) demande une subvention pour les apprentis domiciliés dans notre commune. Cette demande concerne un apprenti : M. Dorian ROULET.

Le maire rappelle qu'habituellement la commune attribue un montant de 70 € par apprenti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention de 70 € à la maison familiale rurale du Chanigy.

N° 2018-49: DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCÉE THÉRÈSE PLANIOL

7.5 Finances locales – subventions

Le lycée Thérèse Planiol demande une subvention pour une classe de neige pour des élèves de 1^{ère} (voyage à Châtel en Haute-Savoie du 10 au 16 mars 2019).

Habituellement, la commune ne verse des subventions que pour les séjours linguistiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Refuse** de verser une subvention au lycée Thérèse Planiol.

N° 2018-50 : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

8.1 Enseignement

La commune possède une caisse des écoles qui n'est plus utilisée.

Aucun budget n'est d'ailleurs rattaché à cet établissement. Cependant, cet établissement est toujours considéré comme actif pour l'INSEE (rattachement à un numéro de SIRET). Il est donc proposé au conseil municipal de dissoudre cet établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la dissolution de la caisse des écoles,
- **Indique** que le maire informera l'INSEE de cette dissolution.

N° 2018-51 : DEMANDE DE SUBVENTION : APPEL A PROJETS
« ECOLE NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE »

7.5 Finances locales – subventions

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, le ministère de l'Education Nationale lance pour la rentrée 2018, un nouvel appel à projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité » au titre des investissements d'avenir. La subvention de l'Etat couvre 50% du coût total du projet global et pour un montant de dépenses d'au minimum 4000 € par école.

En coordination avec la directrice d'école, il est proposé le remplacement des deux ordinateurs portables de l'école, l'achat de 6 tablettes tactiles et de robots de programmation.

Un dossier de candidature doit être constitué par les collectivités avant le 15 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Autorise** le maire à déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projets : « Ecole Numériques innovantes et Ruralité ».

N° 2018-52 : NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

5.3 Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Conformément à la réforme votée en 2016, un répertoire électoral unique (REU) sera institué en 2019. Ce répertoire électoral unique géré par l'Insee permettra une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales. À compter de 2020, les électeurs pourront en effet s'inscrire sur une liste électorale jusqu'à six semaines avant la date d'un scrutin. En 2019, les électeurs pourront s'inscrire jusqu'au dernier jour du deuxième mois précédent un scrutin. Ainsi, pour les élections des représentants au Parlement européen, ils pourront s'inscrire jusqu'au 31 mars 2019. Toute nouvelle inscription entrainera automatiquement la radiation de la liste précédente.

Dans le cadre de la mise en place du REU, une commission de contrôle de révision des listes électorales doit être instituée. Pour les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée : d'un conseiller municipal, un délégué

de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le conseil municipal doit donc nommer un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour siéger à cette commission (il ne peut s'agir du maire et des adjoints titulaires d'une délégation).

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne**, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :
 - Jean-pascal Adam, Titulaire
 - Brigitte Michener, Suppléante

Questions diverses :

Recours sécheresse

La commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse au titre de l'année 2017.

Il a été proposé aux demandeurs d'établir une nouvelle demande pour 2018.

Dotations ministérielles pour la rénovation des bibliothèques d'école

Une dotation pour la réhabilitation des bibliothèques d'école a été instituée par le ministère de l'éducation nationale.

Sur le département d'Indre-et-Loire, une vingtaine d'école pourront bénéficier de cette aide. Chaque projet retenu recevra une dotation d'un montant de 1500 € permettant d'acquérir une centaine d'ouvrages.

Un courrier a été transmis à l'inspection afin de pouvoir bénéficier de cette aide puisqu'une bibliothèque a été installée cette année à l'école (ancienne salle de l'ALSH).

Projet éolien

La cour d'appel de Nantes a confirmé la décision du tribunal administratif annulant l'arrêté de refus du Préfet concernant l'implantation de 5 éoliennes sur le territoire de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et de Vou.

La Préfète d'Indre-et-Loire a indiqué qu'elle allait signer l'arrêté autorisant l'implantation de ces éoliennes.

Gérard Hesnault, Président de la communauté de communes, a organisé une réunion le lundi 15 octobre avec les maires à ce sujet.

Par ailleurs, le maire indique qu'elle a pris un arrêté interdisant l'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sur les chemins ruraux (n° 1, n° 3 et n° 73) situés à proximité du projet (sauf pour les propriétaires et exploitations agricoles) ainsi qu'un arrêté interdisant les affouillements et exhaussements au sol à 20 mètres de part et d'autre des chemins ruraux n° 1 et 3.

Repas du 11 novembre

Les colis seront distribués le samedi (à partir de 11 h).

Le vin d'honneur aura lieu dans la salle des fêtes (la petite salle des fêtes est louée).

Un point sur l'organisation sera transmis par mail (il sera précisé les élus et membres du CMJ qui seront présents au repas).

Vœux du maire

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 13 janvier 2019 à 10 h 30.

Un carton d'invitation sera distribué aux habitants.

Congrès des maires

L'inscription pour le congrès des maires de Tours du mardi 27 novembre 2018 est ouverte.

Seront inscrits : Martine Tartarin, Arlette Prieur, Michel Taupin et Lucie Fétiveau.

Accessibilité des vestiaires

M. Dugué, maître d'œuvre a réalisé les dossiers d'accessibilité et de sécurité incendie pour l'aménagement des vestiaires.

Les dossiers sont en cours d'instruction par les services.

Devis Clôture de la lagune

Le devis de l'entreprise ORCHIS a été retenu pour le remplacement de la clôture de la lagune par un treillis soudé de 2,03 mètres avec portail (montant des travaux : 20 772,45 € T.T.C).

Devis Remplacement poteau incendie Veolia

Suite à la visite de contrôle effectuée par Véolia, le poteau incendie situé à La Croix Tire-Œil ne fonctionne plus.

Le devis de remplacement du poteau a été chiffré à 2 340,00 € T.T.C.

Visite de M. Blieck et Mme Girard– église

Compte-rendu par Mme de Saint-Seine de la visite de M. Blieck et de Mme Girard le 9 octobre 2018 :

- Ils conseillent vivement la demande de classement de l'armoire XVIIème située dans la sacristie. Pour cela : délibération du conseil municipal décidant de demander le classement puis demander les formulaires correspondants à Mme Girard.
- Remettre en place la statue. La fresque qui va se trouver derrière est la moins intéressante des trois. Le panneau explicatif suffit.
- Monter un dossier pour la restauration du vitrail qui se trouve au-dessus de la porte principale. On peut consulter le maître verrier qui a réalisé l'étanchéité du vitrail au-dessus des fresques. Ne pas oublier de lui demander de mettre un grillage de protection à l'extérieur. M. Blieck devrait pouvoir nous aider.
- Mettre des croix du cimetière le long du mur du jardin travaillé par M. Michaud : consultation des architectes des bâtiments de France obligatoire (il est donc décidé de les installer le long du mur du cimetière).

Voirie communale

Certaines voies de la communes classées chemins ruraux (notamment la rue de la Démennerie) pourraient être classées en voie communale. La longueur de la voirie communale est prise en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Par ailleurs, certains chemins (appartenant auparavant à l'association foncière) ne sont pas référencés chemins ruraux.

Une mise à jour du tableau de classement de la voirie pourrait être réalisée.

Une réunion de la commission des chemins sera organisée afin de travailler sur ce projet.

Emplacement car

Mme de Villèle, conductrice de bus scolaire, (habitante de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin) recherche un emplacement pour stationner son car. Auparavant, elle stationnait à La Chapellerie à Ligueil (cela n'est plus possible depuis la rentrée scolaire).

Après réflexion, la commune ne possède pas d'emplacement pour stationner ce car.

Travaux rivière La Ligoire

La communauté de communes Loches Sud Touraine réalise des travaux de restauration du lit de la rivière au lieu-dit « le gué de l'arche ».

Ces travaux ont pour objectif de restaurer la morphologie du cours d'eau (mise en place de recharge en granulats).

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :

- le mardi 20 novembre 2018 à 20h.

- le mardi 18 décembre 2018 à 20 h

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour
du conseil municipal du 23 octobre 2018

	Délibérations
2018-46	Modification des compétences communautaires
2018-47	Marché isolation des bâtiments scolaires – non remboursement des retenues de garantie pour l'entreprise Landreau
2018-48	Demande de subvention de la MFR de Chaingy
2018-49	Demande de subvention du Lycée Thérèse Planiol
2018-50	Dissolution de la caisse des écoles
2018-51	Demande de subvention : appel à projets « école numériques innovantes et ruralité »
2018-52	Nomination d'un conseiller municipal au sein de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2018

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	Absente
Galisson Anne-Sophie	Absente
Joubert Sylvie	Absente
Micat Jean-Claude	Absent
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	